



L'objectif de cette première étape est de faire partager aux élus locaux les éléments d'un **constat fondateur**, qui détermine les choix qu'ils seront amenés à faire.

Ce constat doit porter sur les éléments décrits au cours de la première phase :

- l'**hydrosystème**, ses compartiments, son fonctionnement et les problèmes qu'il peut poser aux riverains et usagers ;
- les **enjeux anthropiques** entrant en interaction avec l'un des compartiments de l'hydrosystème ;
- les **enjeux fonctionnels et environnementaux** ;
- les **projets** pouvant entrer en interaction avec l'un des compartiments de l'hydrosystème ;
- les résultats du précédent programme de gestion ;
- les objectifs du SDAGE et son programme de mesures sur les ME* et TPME* du territoire et les leviers d'action déjà envisagés.

La présentation se fait en salle et peut être utilement accompagnée d'une ou de plusieurs sorties sur le terrain. Elle doit être concrète, c'est-à-dire illustrée par des cas types représentatifs des problématiques du territoire. Elle s'appuie sur les éléments cartographiques et des observations de terrain, indispensables pour confronter la compréhension des phénomènes à leur réalité physique et pour valider le diagnostic.

Cette présentation des éléments du constat doit se faire également auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels : services de l'état, ONEMA, conseil général, conseil régional, établissement public territorial de bassin, parc naturel régional, fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, agence de l'eau.



La hiérarchisation des enjeux est du ressort des élus. En effet, l'interdépendance entre utilisateurs, qu'implique le fait d'être riverains d'un même cours d'eau, conduit forcément à des conflits d'intérêt entre les acteurs concernés. Privilégier tel ou tel usager ou catégorie d'usagers est donc un choix politique et non technique.

Par ailleurs, toute action sur le cours d'eau (au sens large), au bénéfice de certains enjeux anthropiques ou utilisateurs, étant susceptible d'avoir des impacts sur son fonctionnement et donc sur d'autres enjeux ou usagers, pose une question de responsabilité qui ne peut être portée par un technicien.

Face à la diversité des paramètres à prendre en compte et à la multitude d'acteurs concernés par la gestion ou l'aménagement d'un cours d'eau, il est nécessaire d'accompagner les élus locaux dans la hiérarchisation des enjeux. Pour cela, trois critères sont proposés :

- La sécurité publique ;
- L'intérêt général ;
- Les équilibres socio-économiques.

Pour les élus, l'exercice consiste à évaluer, pour chaque enjeu ou famille d'enjeux de la liste jointe dans le tableau, l'importance relative de chaque enjeu qui se fait selon chacun des trois critères retenus. Pour cela, une échelle de valeur allant de 0 à 3 est proposée dans le tableau n°2 ci-après :

Tableau n°2 : Echelle de valeur proposée pour chacun des critères

Sécurité publique	
aucun risque pour les personnes	0
risque occasionnel pour moins de 10 personnes ou leur habitation principale	1
risque occasionnel pour 11 à 50 personnes ou leur habitation principale	2
risque occasionnel plus de 50 personnes ou leur habitation principale ou risque fréquent	3
Intérêt général	
pas d'intérêt patrimonial, ni bien ni équipement collectif	0
patrimoine naturel, bien ou équipement concernant au plus une commune ou une structure collective de gestion	1
patrimoine naturel, bien ou équipement concernant plusieurs communes ou structures collectives de gestion	2
patrimoine naturel, bien ou équipement concernant au moins l'échelon départemental	3
Equilibres socio-économiques	
pas d'activité économique concernée	0
activité économique d'au plus une famille	1
activité économique d'intérêt communal	2
activité économique d'intérêt supra communal (intercommunalité, département, région, etc.)	3

La combinaison des tableaux n°1 et n°2 donne naissance au tableau n°3 au verso. Ces enjeux sont pointés sur un fond de carte et le lien avec le tableau est établi à l'aide d'un identifiant par enjeu.

**Tableau n°3 : Hiérarchisation des enjeux en fonction des 3 critères :
sécurité publique, intérêt général, équilibres socio-économiques**

Type d'enjeux	Sécurité publique	Intérêt général	Equilibres socio-économiques
Bâti continu (zone urbaine dense)	3	2	1
Bâti discontinu (habitat lâche type lotissement)	0	0	0
Bâti ponctuel (habitation isolée)	0	2	3
Bâti ponctuel (bâtiment recevant du public isolé)	0	0	0
Bâti ponctuel non occupé (grange, etc.)	0	0	0
Équipement divers privé (micro-centrale, camping privé, etc.)	0	0	0
Équipement divers municipaux (terrain de sport, camping municipal, etc.)	0	1	2
Décharge (ancienne décharge non traitée)	0	0	0
Déchetterie	0	0	0
Station d'épuration	0	0	0
Station de pompage individuelle	0	0	0
Station de pompage collective pour irrigation	0	0	0
Station de pompage collective pour l'alimentation en eau potable	0	3	2
Seuil avec prise d'eau	0	1	1
Dérivation, canal de moulin soumis à droit d'eau	0	0	0
Seuil de fond	0	0	0
Digue de protection contre les inondations	0	0	0
Autres tertres, merlons ou remblais (longitudinaux ou transversaux)	0	0	0
Plan d'eau artificiel (irrigation)	0	0	0
Plan d'eau artificiel (loisirs)	0	0	0
Plan d'eau artificiel (autres usages)	0	0	0
Gué (desserte agricole)	0	0	0
Pont ou passerelle (desserte agricole)	0	0	0
Pont ou passerelle (accès privé)	0	0	0
Pont (route communale)	0	0	0
Pont (route départementale)	3	3	3
Pont (route nationale)	0	0	0
Pont - Viaduc SNCF	1	3	3
Piste (desserte agricole)	0	0	0
Piste ou route (accès privé)	0	0	0
Route communale	0	0	0
Route départementale	1	3	3
Route nationale	0	0	0
Voie ferrée	0	0	0
Sentier pédestre	0	0	0
Ligne moyenne tension (poteau EDF)	0	0	0
Ligne haute tension (pylone, etc.)	0	0	0
Ligne téléphonique	0	0	0
Conduite de gaz	0	3	3
Autre canalisation	0	0	0
Parcelle avec activité économique industrielle	1	0	3
Parcelle avec activité économique artisanale	0	0	0
Parcelle avec activité économique agricole de type grandes cultures	0	0	2
Parcelle avec activité économique agricole de type élevage	0	0	0
Parcelle avec activité économique agricole de type arboricole	0	0	0
Parcelle avec activité économique agricole de type viticole	0	0	0
Parcelle avec activité économique sylvicole	0	0	0
Annexes fluviales	0	3	1
Parcelle avec intérêt environnemental (<i>paries humides fonctionnelles, frayères à brochet...</i>)	0	3	1
Frayères (lit mineur)	0	0	0
Corridor alluvial (ripisylve)	0	3	0
Boisements alluviaux	0	0	0

Le critère de sécurité publique

Étant le premier devoir du maire, la sécurité des biens et des personnes s'impose aussi comme le principal critère de hiérarchisation des enjeux anthropiques. Justifie-t-elle une intervention de la collectivité ou sera-t-elle menacée par ses impacts ?

Ce critère se décline en fonction du nombre de personnes exposées aux risques identifiés et à la permanence/fréquence de cette exposition. On retrouve ainsi la nécessité de connaître l'extension du lit majeur, donc celle du risque d'inondation, et les limites de l'espace de mobilité fonctionnel (fiche 1.1), donc celles du risque d'érosion fluviale (au sens large).

Le critère d'intérêt général

Bien que souvent mise en avant, il est plus difficile de parvenir à une définition partagée de la notion d'intérêt général. Deux critères secondaires peuvent être utilisés :

- le fait que l'enjeu concerné soit un bien ou un équipement collectif et la taille de cette collectivité administrative (commune, département, région, nation) ou d'intérêt (syndicat d'exploitants, etc.) ;
- l'intérêt patrimonial (naturel, architectural ou culturel) de l'enjeu considéré, défini à partir d'un classement existant (site classé, ZNIEFF, etc.), de textes de loi y faisant référence (DCE sur l'eau, LEMA, etc.) ou du point de vue partagé par les élus locaux concernés.

Le critère des équilibres socio-économiques

Vis-à-vis des enjeux anthropiques, les équilibres socio-économiques sont un critère facilement pris en compte par les élus locaux. Cependant, dans le cadre de leur hiérarchisation, il ne leur est pas toujours facile de mettre en avant les aspects collectifs alors que certaines situations individuelles paraissent difficiles, par exemple quand un propriétaire perd régulièrement du terrain ou une partie de ses revenus du fait des risques fluviaux.

Il est donc nécessaire de considérer ce critère en fonction de la collectivité touchée (famille, groupe de familles, commune, etc.), en cas de perturbation d'un usage ou de dégâts liés au fonctionnement du cours d'eau.

Il est également important de rappeler qu'un ensemble d'intérêts privés n'est pas forcément d'intérêt général.

www.eau-adour-garonne.fr





Choix des sites prioritaires d'intervention

Le fait de pointer les enjeux anthropiques sur une carte amène généralement à mettre en évidence les sites ou secteurs jugés comme étant les plus problématiques (risque d'érosion, ouvrage dégradé, etc.).

Spontanément, les élus locaux ont donc tendance à hiérarchiser les sites qui, sur leur territoire leur paraissent prioritaires. Ils peuvent être accompagnés dans ce choix en ajoutant un niveau d'urgence allant de nul (0) pour les sites ne nécessitant pas d'interventions dans le cadre du programme pluriannuel, à très urgent (3) pour ceux qui devraient être traités dès la première année du programme.

Dans tous les cas, une harmonisation des choix faits par les élus locaux à l'échelle du territoire du maître d'ouvrage sera nécessaire. Elle sera accompagnée par le technicien, qui pourra apporter des arguments techniques ou réglementaires.

Choix des objectifs opérationnels

Naturellement, lorsqu'ils pensent à un site, les élus pensent à un problème et à sa solution : « ici, il faudrait ... ».

Le travail de cette étape consiste à les aider à formaliser ce lien entre un site et les objectifs opérationnels associés. Pour cela, il est proposé de leur fournir une liste type, qui explicite à quels objets ou domaines se rapporte chaque objectif, en faisant en sorte que le libellé de celui-ci soit à la fois assez précis et explicite.

Il est nécessaire d'amener les élus à envisager différentes orientations possibles et à exprimer leur préférence. Le choix doit être éclairé par une analyse de ses conséquences positives et négatives.

Par exemple, dans le cas d'une route communale proche d'une berge en érosion active, préféreraient-ils que la route soit déplacée, que la berge soit renforcée ou que les écoulements soient déviés ?

Avertissement

Sur un territoire de grande taille, l'ordre peut être inversé :

1- adoption d'objectifs opérationnels généraux avec différents niveaux de priorité

et 2- choix des sites prioritaires

Exemple de la réflexion menée par le syndicat mixte de la rivière Tarn. (tableau n°4 et carte n°2)

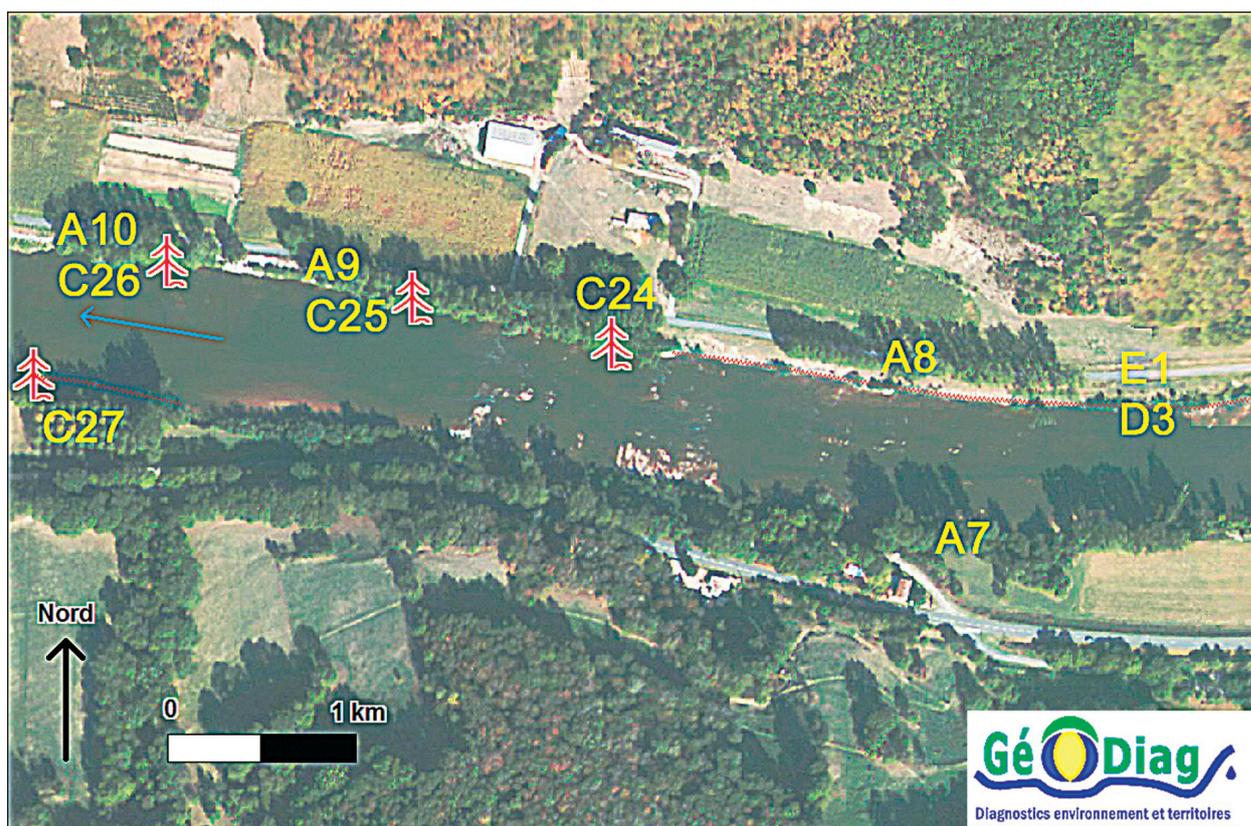
Dans ce cas précis, des thématiques générales ont été dégagées (ripsylve, érosion des berges, inondation du lit majeur) et pour chacune d'entre elles des objectifs opérationnels ont été retenus. Parallèlement, chaque objectif opérationnel a été affecté spatialement sur le territoire et les interventions pour atteindre l'objectif ont également été décrites. Dans un dernier temps, chaque intervention a reçu une note correspondant au niveau d'importance dans le traitement. Ainsi les interventions de niveau 4 seront les interventions prioritaires. Ce travail mené avec les élus donne tous les éléments au technicien pour bâtir le programme pluriannuel.

Tableau n°4 : Illustration d'une réflexion menée sur le syndicat mixte de la rivière Tarn

Objet	Objectif opérationnel	N°enjeu	Type d'intervention	Niveau de priorité
Ripsylve	Privilégier les espèces adaptées à la ripsylve	A10, A8, A7, A5	Abattre les peupliers de culture	2
	Restaurer la ripsylve	B4, B3, B1	Favoriser une régénération naturelle là où la ripsylve est quasi absente	3
		B2, B5, B6, B7, B8	Réaliser des coupes sélectives	3

Objet	Objectif opérationnel	N°enjeu	Type d'intervention	Niveau de priorité
Berges	Limiter l'accès du bétail au cours d'eau	C7, C6, C5, C4, C2	Mis en défens du cours d'eau et de la ripisylve et mise en place de point d'abreuvement sur le champ	2
	Déplacer un enjeu menacé par l'érosion latérale progressive	D1	Modification du tracé de la route communale	4
	Renforcer la berge pour protéger un enjeu de sécurité publique	E5, E6	Travaux de renforcement de la berge	4
Lit mineur	Diversifier les écoulements	F1, F2, F3	Mise en place de petits seuils, déflecteurs...	1
	Resserrer le lit d'étiage	G1, G2	Mise en place de bancs d'hélophytes	1
	Gérer les annexes fluviales	H1, H2, H3	Suivi cartographique et terrain	3
Ouvrages	Assurer une continuité longitudinale	I1, I2, I3	Mettre en place un protocole de gestion des vannages des ouvrages	3
		I3	Remettre en état les vannages	4
		I4	Arasement de l'ouvrage	4
Lit majeur	Favoriser l'inondation du lit majeur	J2, J5	Enlèvement des digues présentes sur le haut des berges	2
		J3	Déplacement de la digue longitudinale au plus près de l'enjeu	2
	Favoriser le ralentissement dynamique sur le lit majeur	J7, J9	Mise en place de haies brise crue perpendiculairement au lit de la rivière	3
	Limiter les inondations en lit majeur	J1, J6	Restaurer les digues longitudinales	4

Carte n°2 : Positionnement spatial des objectifs opérationnels définis par les élus



Croisement des objectifs opérationnels du programme et des objectifs du SDAGE



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit ici de formaliser le moment où seront croisés les objectifs opérationnels retenus par les élus avec les objectifs du SDAGE 2010-2015 et les objectifs du programme de mesures. Il pourra aussi être regardé d'autres familles d'objectifs liés au territoire (développement touristique, charte paysagère...).

Croisement avec les paramètres hydromorphologiques issus de l'annexe V de la DCE

Les objectifs opérationnels retenus seront croisés avec les paramètres hydromorphologiques soutenant les paramètres biologiques tels que proposés dans l'annexe V de la DCE*. Ces paramètres sont :

- le régime hydrologique,
- la continuité de la rivière,
- les conditions morphologiques.

Pour faciliter ce croisement, il est proposé d'utiliser le tableau n°5 suivant où, pour chaque objectif opérationnel, une note de 0 à 3 est donnée en fonction de la contribution de l'objectif aux paramètres hydromorphologiques de la DCE.

Tableau n°5 : Croisement des objectifs opérationnels avec les paramètres hydromorphologiques de l'annexe V de la DCE

Objectif opérationnel du maître d'ouvrage	Continuité de la rivière (espèces aquatiques et sédiments – longitudinale, transversale et verticale)	Régime hydrologique (quantité et dynamique du cours d'eau, connexion aux masses d'eau souterraines)	Conditions morphologiques (gabarit et tracé du lit mineur, structure et substrat des berges, structure et topographie du lit majeur)
Dévégétalisation d'un banc alluvionnaire	0	0	1
Arasement d'un seuil	3	1	2
Suppression d'une digue longitudinale	3	2	1
Déplacement d'enjeux riverains	3	0	2
Reconstitution d'un cordon rivulaire	0	0	1
Reméandrage d'un cours d'eau rectifié	0	1	3
Apport de matériaux grossiers dans un lit déficitaire	1	0	1

Croisement avec les objectifs des programmes d'action départementaux des services de l'Etat et les objectifs du programme de mesures

Les services de l'État sont responsables de la mise en œuvre du programme de mesures (PDM) qui est chaque année traduit pour les mesures réglementaires dans le programme départemental d'actions des services de police de l'eau. A ces deux titres, il est impératif de prévoir un travail d'analyse de l'ensemble de ces données et objectifs et leur compatibilité avec les objectifs opérationnels du maître d'ouvrage. Le résultat doit être ensuite présenté aux élus.

Il s'agit de définir un espace de gestion et les règles qui pourront s'y appliquer. C'est aussi le moment idéal pour revisiter les compétences géographiques et juridiques du maître d'ouvrage.

Définir l'espace de gestion

La définition de l'espace de gestion est la traduction cartographique des enjeux anthropiques et environnementaux prioritaires hiérarchisés par les élus.

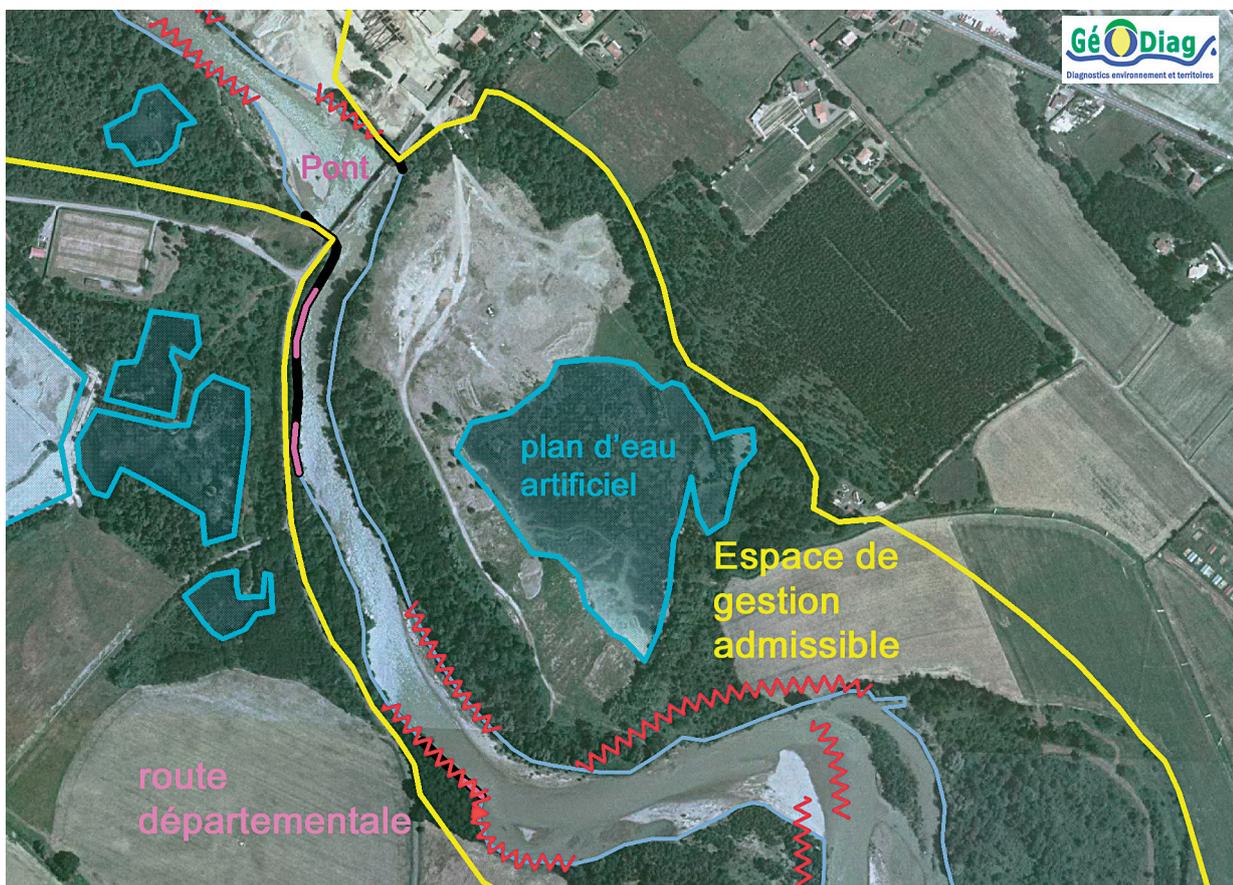
Une cartographie du lit majeur, de l'espace de mobilité fonctionnel et des enjeux concernés est remise au maire/représentant de chaque commune. Fort des connaissances déjà acquises et des choix déjà réalisés collectivement, il lui est demandé de tracer les limites de l'**espace de gestion admissible** (cartes n°3 et 4).

D'une manière générale, cela signifie que, entre le cours d'eau et la limite choisie par les élus, le maître d'ouvrage décide de privilégier la non intervention ou des actions ne nécessitant pas de nouveaux travaux susceptibles de contraindre le cours d'eau et son fonctionnement.

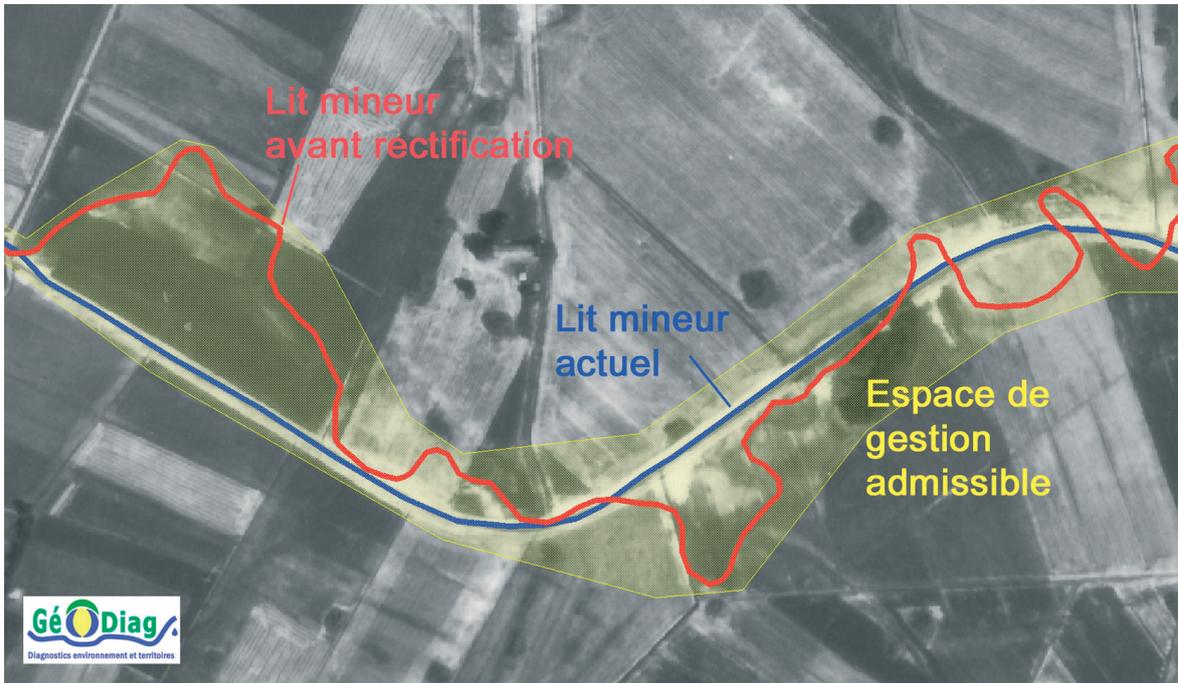
En revanche, si la limite est menacée ou atteinte, le maître d'ouvrage s'engage à intervenir ou à alerter le maître d'ouvrage compétent, y compris si cela doit conduire à des travaux lourds, par exemple pour protéger les berges ou un ouvrage contre les érosions.

Cette approche peut permettre de passer d'une intervention généralisée, systématique et répétitive, généralement en réaction contre le cours d'eau et son fonctionnement en crue, à une réflexion sur comment partager avec le cours d'eau l'espace rivière nécessaire à son fonctionnement, sans trop le contraindre, d'une part, ni trop exposer les personnes, leurs biens et leurs activités, d'autre part.

Carte n°3 : Cas pour un cours d'eau à lit mobile

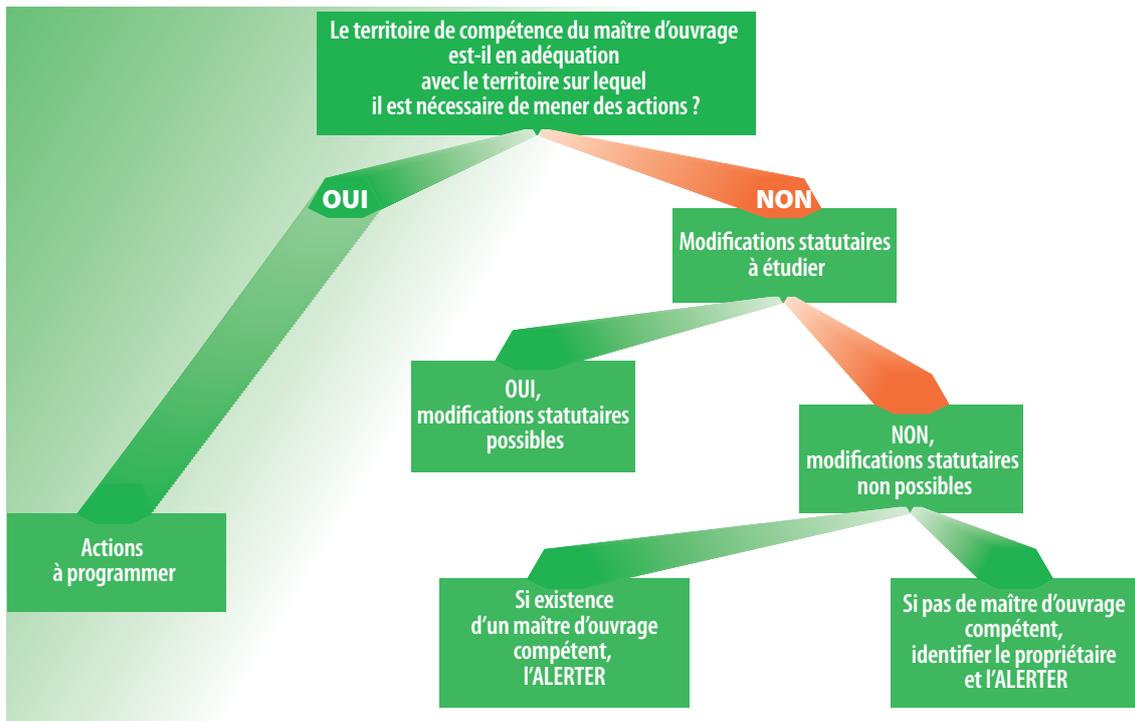


Carte n°4 : Espace de gestion admissible pour un cours d'eau rectifié



Adéquation entre les limites géographiques d'intervention du maître d'ouvrage et l'espace de gestion défini

Un cheminement par l'utilisation de questions et de réponses OUI/NON est proposé ci-après pour analyser l'adéquation entre les limites géographiques et l'espace de gestion défini.



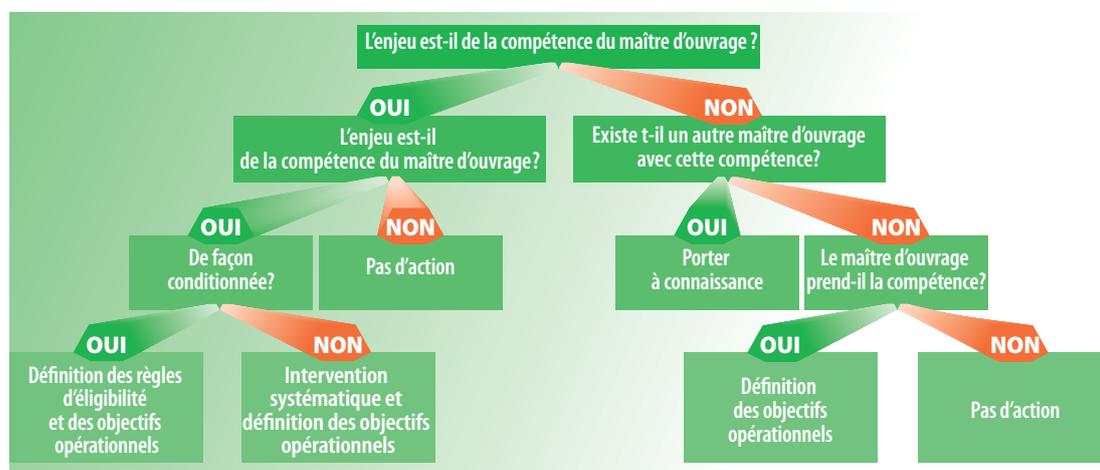
Définir des principes de gestion

Deux principaux cas de figure sont envisageables :

- le maître d'ouvrage choisit de s'en tenir strictement aux compétences statutaires qui sont déjà les siennes et, dans ce cas, elles constituent le premier filtre ;
- le maître d'ouvrage souhaite profiter de la réflexion/concertation engagée pour revoir ses compétences statutaires, afin de les adapter aux règles de gestion qu'il lui paraît nécessaire d'adopter.

Les enjeux hiérarchisés sont croisés avec les risques définis dans la fiche 1.4. L'ensemble de ces risques ne concernent pas l'ensemble du territoire. Les élus doivent indiquer les risques auxquels ils sont réellement confrontés.

Chaque enjeu hiérarchisé est croisé avec le risque évoqué selon le cheminement ci-après, guidé par des questions successives et des réponses possibles par OUI ou NON.



Lors de cette étape, il devient opportun de consacrer un temps à l'analyse des capacités juridiques, techniques et financières du maître d'ouvrage pour mettre en œuvre les règles de gestion définies.

Les moyens (humain, technique, financier, réglementaire) qu'il serait nécessaire de mobiliser pour répondre aux besoins mis en évidence sont-ils disponibles? A quelle échéance? Pour quelle durée?

Plusieurs cas possibles :

- les moyens disponibles ne sont pas adaptés ni adaptables à court/moyen terme ➔ pas d'action envisageable
- les moyens sont adaptables dans un moyen terme ➔ actions possibles à identifier et à programmer dans le PPG en cours de révision
- les moyens déjà disponibles sont adaptés ➔ actions à programmer dans le PPG en cours de révision

Parmi les règles de gestion que peut se donner le maître d'ouvrage, on peut distinguer 3 options :

- **la non intervention :**
 - quand l'enjeu n'entre pas dans son champ de compétence,
 - quand l'enjeu n'est pas prioritaire,
 - ou si le fait de laisser faire le cours d'eau paraît être la meilleure solution ;
- **l'intervention sous condition**, par exemple quand, au sein d'un même type, un enjeu peut tantôt relever de la sécurité publique tantôt pas. Dans ce cas, il faut définir les conditions d'éligibilité qui conduiront à choisir d'intervenir ;
- **l'intervention ciblée**, lorsque l'enjeu relève du champ de compétences du maître d'ouvrage (actuel ou futur) et présente un caractère prioritaire selon les trois critères de hiérarchisation.

Exemple fictif sur un secteur de 3 kilomètres de cours d'eau :

➤ Description de la situation fictive :

- on trouve un champ de maïs soumis à une érosion latérale progressive en extrados de méandre sur 150 mètres en rive gauche,
- dans le méandre suivant, en rive droite, il y a une route nationale également soumise à une érosion latérale progressive. A cet endroit, la route est à flanc d'une falaise,
- en face de la route nationale sur la rive gauche mais à l'extérieur de l'espace de mobilité du cours d'eau se trouve une station de traitement AEP* pour une ville de 8000 habitants. La station se trouve dans le champ d'inondation du cours d'eau.
- 1 kilomètre en aval on trouve un secteur de 800 mètres bordé par de la prairie humide inondable et par de la forêt alluviale.

➤ Hiérarchisation des différents enjeux (champ de maïs, route nationale..) en fonction des trois critères du tableau n°3 de la fiche 2.2 et obtention du tableau suivant :

	Critères	Risque Inondation	Risque Erosion	Patrimoine naturel
Route nationale	v/v Sécurité publique	0	3	0
Station de traitement eau potable	v/v Intérêt général	2	0	0
Champ de maïs	v/v équilibres socio-économiques	1	1	0
Vallées alluviales (Natura 2000)	v/v intérêt général	0	0	3

L'analyse du tableau permet de donner un poids relatif aux différents enjeux présents sur le secteur et de relativiser les enjeux les uns par rapport aux autres.

➤ Pour chaque enjeu, le maître d'ouvrage se questionne et définit petit à petit des règles de gestion :

	Compétence du maître d'ouvrage	Règles de gestion
Route nationale (note 3)	Non	Non intervention mais le maître d'ouvrage alerte le service "routes" du conseil général
Station traitement AEP* (note 2)	Oui car compétence inondation	Intervention ciblée avec la mise en place d'une protection rapprochée de l'enjeu et alerte du maître d'ouvrage local compétent en matière d'AEP*
Champ de maïs (note 1)	Oui car compétence inondation et érosion	Intervention sous condition ici enjeu de niveau 1. Pas de travaux de protection lourde envisagé. Si plusieurs parcelles concernées sur l'ensemble du territoire, réfléchir à une démarche pour acquérir la maîtrise foncière (achat, échange, etc...), ou diminuer la vulnérabilité des berges (talutage, végétalisation ou système d'indemnisation de pertes).
Vallées alluviales	Oui car compétence environnementale	Intervention ciblée avec identification des parcelles et des propriétaires, sensibilisation et inscription en zone naturelle dans les documents d'urbanisme

Validation des éléments de cadrage par le comité de pilotage



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Avant que le technicien n'aborde la phase trois d'élaboration du programme de gestion, il est souhaitable que l'ensemble des **éléments de cadrage** (territoire de compétences/hydrosystème fluvial, enjeux hiérarchisés, objectifs opérationnels et sites prioritaires, etc.) soit présenté au comité de pilotage pour validation.

Au cours de cette phase, les partenaires institutionnels seront associés autant que de besoin, notamment via des réunions spécifiques (technique, réglementaire, financière).